



Arrêté 131-2026
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Place de la Mairie à GUEBERSCHWIHR

Le Maire de la Commune de Gueborschwihr,

- VU** les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route notamment son article R225,
VU le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,
Vu la demande présentée en date du 14 octobre 2026 par ONF VEGETIS, 62, Route de Soufflenheim 67500 HAGUENAU

CONSIDERANT que pour permettre la taille du marronnier, il y a lieu de réglementer le stationnement et circulation.

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre la taille de l'arbre, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la Place de la Mairie autour du marronnier le vendredi 23 octobre 2026 à partir de 12h00. Les emplacements interdits seront matérialisés par des barrières.

Article 2 :

Par dérogation, aux dispositions de l'article 1^{er}, sont autorisés à circuler dans le périmètre interdit, les véhicules des services d'incendie, de la gendarmerie, des médecins et infirmières

Article 3

La signalisation sera mise en place **par la commune**. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5

Le périmètre sera accessible aux services de secours.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ONF Vegetis
- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- CIS Rouffach
- Chef de corps 3 Châteaux
- Comcom de Parovic – service déchets

DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN
COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**



Fait à GUEBERSCHWIHR, le 15/10/2026

Le Maire,



Jean-Michel DOPPLER